

Commune :
Saint-Léger-les-Vignes

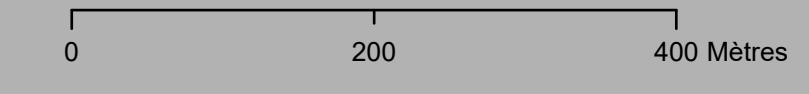


Approuvé le 30 juin 2022

**Élaboration du RLPm
de Nantes Métropole**
**Plans des lieux d'interdiction
légal et réglementaire de publicité**



Echelle : 1:5 000



Lieux d'interdiction légale et réglementaire de publicité

Lieux d'interdiction absolue de publicité (art.L.581-4 c.env.)

- ★ Monuments historiques
- ▨ Sites classés

Lieux d'interdiction relative de publicité (art.L.581-8 c.env.)

- rayon de 500m autour d'un monument historique (interdiction de publicité si covisibilité)
- site patrimonial remarquable
- ▨ Sites inscrits
- ▨ Sites Natura 2000

En agglomération, interdiction de la publicité scellée au sol:

- en zone N du PLUm
- ▨ dans les Espaces Boisés Classés du PLUm

Lieux d'interdiction relative aux Autoroutes et routes express (art.R.418-7 c.rte.)

- Publicité interdite de part et d'autre de la voie
- sur une bande de 40 m, en zone agglomérée.
- sur une bande de 200 m, en zone non agglomérée.

